

COMMUNE D'ESCLAVOLLES-LUREY

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET AUTORISANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

-ooOoo-

ROUTE BARREE ***RUE DES BUCHETTES***

Le Maire de la Commune d'Esclavolles-Lurey ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2122-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-3 et L.2213-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

VU la réglementation portant sur la circulation, le stationnement et ses additifs ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8 ;

VU la demande formulée par Entreprise EIFFAGE AUBE, pour les travaux de : ***LES TRAVAUX DE VOIRIE***, qui se dérouleront à partir du 15 Mai 2024 ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'assurer le bon déroulement des travaux tant pour les riverains que pour les intervenants, et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et l'ordre public ;

CONSIDERANT QUE pour l'intérêt majeur de la sécurité publique, il sera nécessaire, **de barrer la rue des Hauts Champs et ce pendant la durée des travaux :**

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera INTERDITE A TOUS VEHICULES.

La rue des BUCHETTES est :

- **BARRÉE** à la circulation ;
- le **stationnement** est **interdit** et qualifié de gênant au droit des travaux ;

et ce tout le temps des travaux de : ***TRAVAUX DE VOIRIE***, qui se dérouleront :

à partir du 15 Mai 2024.

ARTICLE 2 : Les panneaux nécessaires à la signalisation des dispositions de l'article 1 seront mis en place par la Société intervenant sur le site.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Esclavolles-Lurey.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera envoyé à la Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine, à la Gendarmerie d'Anglure, au Centre de Secours d'Anglure.

Fait à Esclavolles-Lurey, le 06 Mai 2024

Le Maire

Noël FESSARD

